

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

L'assurance, facultative pour le candidat individuel, est vivement conseillée pour les épreuves pratiques.
Le candidat doit se présenter une demi-heure avant le début de chaque épreuve muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photographie récente. En cas de litige, il doit joindre dans les plus brefs délais la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

MATERIEL A FOURNIR PAR TOUT CANDIDAT (sauf indication contraire portée sur le sujet)

Seuls les documents mentionnés sur la convocation et/ou les sujets sont autorisés.

Tous les matériels apportés par les candidats doivent comporter l'indication des nom, prénom et numéro de candidat.

Pour toutes les épreuves, se munir de : stylos noirs et de couleurs, feutres noirs (dont un fin) et de couleurs, crayons papier (HB) et de couleurs, gomme, taille-crayon, règle, équerre, rapporteur, compas, ciseaux, blanc de correction, une petite agrafeuse, colle en bâton, matériel commun de dessin.

Pour l'épreuve facultative d'éducation esthétique du BEP : matériel usuel de dessin, feutres et crayons de couleurs.

Pour l'épreuve facultative d'arts appliqués et culture artistique du CAP : crayon mine de plomb HB, stylo, gomme, crayons de couleurs assortis.

Pour l'épreuve de mathématiques et sciences physiques : agrafeuse, compas, équerre, crayon à tracer, crayons de couleurs, matériel commun de dessin, rapporteur, règle graduée, calculatrice.

Pour l'épreuve d'arabe littéral : l'usage du dictionnaire bilingue est autorisé.

Pour certaines épreuves, il est prévu que le candidat se munisse d'un matériel ou de documents particuliers. Ceux-ci sont décrits sur un document joint.

Tous les dictionnaires sont interdits (sauf pour l'épreuve d'arabe littéral).

Les calculatrices de poche, y compris celles programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante, sont autorisées sauf mention contraire portée sur le sujet. Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre. Sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

Pour les épreuves d'histoire/géographie et de langue vivante du BEP, l'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

L'usage du téléphone portable et messagerie téléphonique, les agendas électroniques, les ordinateurs, les écouteurs et kits mains libres sont formellement interdits pendant les épreuves dans les salles d'examen. Toute communication entre candidats pendant les épreuves, toute utilisation d'informations ou de documents non autorisés, documents falsifiés, toute substitution d'identité sont considérées comme des cas de fraude.

Les candidats ne peuvent sortir de la salle qu'après une heure d'épreuve, une fois la distribution des sujets effectuée. Le candidat doit impérativement rendre sa copie. Un candidat ayant rendu sa copie ne peut rentrer dans la salle d'examen qu'au terme de la durée réglementaire de l'épreuve.

Le candidat ne doit pas laisser de brouillon dans sa copie ni rédiger au crayon à papier.

Le candidat bénéficiant d'un temps supplémentaire ou de dispositions particulières doit se munir de l'attestation établie la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui est seule habilitée à la délivrer.

Il est rappelé que toute absence non justifiée à une épreuve obligatoire est éliminatoire, mais un candidat absent à une épreuve peut se présenter aux autres.

SESSION DE REMPLACEMENT EN SEPTEMBRE

Un candidat absent à une ou plusieurs épreuves (à l'exception de des épreuves d'éducation physique et sportive et des différentes épreuves facultatives), pour une raison de force majeure dûment justifiée, et qui aura été ajourné par le jury, peut être autorisé à se présenter à la session de remplacement de septembre.

- un candidat ayant passé partiellement les épreuves de la session de juin, pourra passer en septembre uniquement les épreuves qu'il n'a pu passer.

- un candidat ayant passé l'ensemble des épreuves de la session de juin, ne pourra en aucun cas être convoqué, quels que soient les motifs.

Le candidat adressera à Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine – SAE 2/3 – 167/177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX, en recommandé avec accusé de réception, une demande manuscrite, accompagnée des pièces justificatives et de la présente convocation, dans les 48 heures suivant l'absence, cachet de la poste faisant foi. Les demandes hors délais ne seront pas recevables.

Toute absence pour raison médicale, devra être justifiée par un certificat médical. La direction des services départementaux de l'éducation nationale fera valider ce certificat par un médecin de l'Éducation nationale.

La coïncidence des dates de deux examens ne pourra être considérée comme un cas de force majeure.

Seul le directeur académique des services de l'éducation nationale est habilité à apprécier le bien-fondé de la demande.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

Les listes des admis seront affichées dans les centres d'examen où le candidat a passé les épreuves. Ces listes ont un caractère déclaratif, seul le procès-verbal du jury fera foi en cas de contentieux.

Les résultats seront diffusés après la tenue du jury de délibérations de chaque examen et au plus tard le 9 juillet 2012 sur

Internet : ACCES GRATUIT : <https://bv.ac-versailles.fr/publinet/resu>

OU <http://www.ia92.ac-versailles.fr> (cliquer sur résultats examens)

Les relevés de notes seront adressés par courrier au domicile des candidats courant juillet 2012.